

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-31 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Zones d'Activités Economiques du territoire et déchèteries intercommunales_ Entretien paysager et débroussaillage _ Contrat Année 2021 _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les différents espaces dont la Communauté de Communes est propriétaire ou responsable et, plus particulièrement, l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue du Tourville à Valréas (84600), les parcelles 603 et 604, situées Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) les zones d'activités dont la gestion est inscrite dans les statuts communautaires ainsi que les déchèteries intercommunales situées à Valaurie et Grignan (26230),

CONSIDERANT qu'il est indispensable de contractualiser, pour l'année 2021, avec un prestataire pour assurer l'entretien paysager et le débroussaillage de l'ensemble de ces espaces, étant précisé que ces prestations, au vu du matériel demandé, ne peuvent pas être réalisées en interne par l'agent du service technique de la CCEPPG,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER avec le prestataire VERGIER Alexandre Paysagiste, sis 120 Route sous la Gare à Chamaret (26230) un contrat établi pour l'année 2021 comprenant les prestations d'entretien paysager et de débroussaillage des propriétés de la Communauté de Communes ainsi que des zones d'activités et déchèteries intercommunales du territoire, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 9 212.40 euros HT soit 11 054.88 euros TTC.

Article 2 : DE NOTER Monsieur Vergier a en charge l'entretien paysager et le débroussaillage pour un montant de 8 212.40 euros HT soit 9 854.88 euros TTC :

- Des abords de l'Espace Germain Aubert,
- Des parcelles cadastrées 603/604 sises ancienne route de Grillon, appartenant à la CCEPPG,
- De la zone d'activités de la Grèze, à Valréas (84600),
- De la zone d'activités du Clavon, à Valaurie (26230),

Ainsi que l'élagage d'arbres sur les déchetteries de Grignan et de Valaurie (26230) pour un montant de 1 000.00 euros HT soit 1 200.00 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 27/04/2021

ID : 084-200040681-20210415-DP_2021_31-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 avril 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

